



PAYS TARNAIS



**Convention pour l'organisation d'événements
dans le cadre de la 2^{ème} édition « Drôle de Planète ?! » 2026
sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac
Graulhet**

Entre

Le CPIE des Pays Tarnais

25 rue René Lencou – 81120 Réalmont

Représenté par _____, directrice

et

La Communauté d'Agglomération Gaillac – Graulhet

10 route de Técou

81600 TECOU

Représenté par **Monsieur Paul SALVADOR, Président**

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le CPIE des Pays Tarnais organise en 2026 la deuxième édition de « **Drôle de Planète ?!** », un rendez-vous départemental annuel d'événements d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD)

La programmation se déploie sur l'ensemble du territoire avec 16 actions itinérantes pour aller à la rencontre des Tarnais et des Tarnaises avec comme support transversal la sensibilisation et l'information autour des enjeux de l'adaptation et de l'atténuation aux changements climatiques.

Les actions proposées mobilisent des formats complémentaires (approches artistiques, interventions d'experts, projections, balades, retours d'expérience), pour favoriser la compréhension, l'appropriation et le passage à l'action.

En 2026, La programmation repose volontairement sur un équilibre entre créations CPIE et événements locaux déjà reconnus : cette approche permet de **renforcer la visibilité des initiatives du territoire**, tout en respectant leur identité et leur portage, et en adaptant chaque année les rendez-vous aux dynamiques locales.

La démarche s'organise selon 4 axes de développement :

1/ Se balader dans le Tarn – Grand public : familles / sportif / tourisme

Objectif : balades commentées, avec des approches diverses en s'immergeant dans le patrimoine naturel et/ou culturel, le public sera amené à se questionner sur diverses problématiques. Le CPIE suscitera de l'intérêt en proposant des balades à destination de divers public (famille, sportif, touristes...) en les interpellant sur leurs pratiques.

2/ FAVORISER LES PRATIQUES AGROECOLOGIQUES – JARDINIERS AMATEURS, GRAND PUBLIC

Objectif : améliorer ses pratiques individuelles, notamment en préservant la ressource en eau et en

favorisant des espèces locales et résistantes aux aléas climatiques. Le CPIE proposera des moments d'échanges permettant au grand public de se mobiliser vers des pratiques plus vertueuses.

3/ APPRENDRE A TRAVERS LES SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE – GRAND PUBLIC / SOCIO-PROFESSIONNELS / PUBLICS AVERTIS / FAMILLE

Objectifs : la nature fait preuve de résilience et offre de nombreux services écosystémiques. Le CPIE organisera des ateliers en lien avec de nouvelles techniques s'inspirant de la Nature. En effet, en s'appuyant sur les solutions fondées sur la nature, il s'agira de formuler un mix de solutions à l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques.

4/ ABORDER L'ADAPTATION ET L'ATTENUATION PAR DE NOUVELLES APPROCHES AFIN DE TOUCHER LES PUBLICS LES PLUS ÉLOIGNÉS – GRAND PUBLIC

Objectif : agrandir les cercles des personnes sensibilisées, permettre à un public éloigné de la cause environnementale de se sentir concerné par les changements climatiques et leurs conséquences locales qui s'opèrent actuellement.

Dans ce cadre, le CPIE souhaite déployer **2 actions** sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac – Graulhet, en lien avec les communes et partenaires locaux.

Cela étant exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques entre les deux parties signataires pour l'organisation et la mise en œuvre des actions sur le territoire de la CAGG :

1. Axe : Se balader dans le Tarn – Grand public : familles / sportif / tourisme

- 1 balade sur un site Espace Naturel Sensible (ENS)
Pourquoi : pour sensibiliser à la découverte de la faune, fragilité et enjeux ; découvrir le concept des trames verte et noire et quelles sont les pressions anthropiques. Mais aussi sensibiliser aux enjeux d'espaces classés dans un contexte de changement climatique, découverte du patrimoine et de sa richesse, et pressions anthropiques sur les habitats
Comment : une balade guidée et/ou contée et/ou à travers le jeu par un.e éducateur.ice du CPIE, mobilisant les sens (écoute, vue, odorant), et éventuellement un expert (naturaliste, patrimonial) pour agrémenter la visite afin de développer sa propre lecture du paysage dans un espace

Samedi 13 juin : Jeu de piste conté à la découverte de la biodiversité à la forêt de Sivens

- . 30 personnes maximum
- . Famille, tout public
- . De 15h30 à 18h30
- . Thématique (et lien avec l'adaptation au changement climatique) : sensibiliser à la découverte de la faune : fragilité et enjeux dans un contexte de changements climatiques
- . Objectif de l'animation : comprendre l'écosystème forestier et découvrir la faune forestière
- . Animation : CPIE
- . Méthode : faire vivre aux participants la balade à travers le jeu où les sens seront mobilisés (vision, odorat, ouïe principalement).

2. S'approprier les thématiques d'adaptation et d'atténuation par de nouvelles approches pour toucher les plus éloignés – grand public

- 1 ciné-goûter autour d'une thématique
 Pourquoi : pour proposer un message d'engagement citoyen à destination des plus jeunes (à partir de 6 ans) et de leur famille ainsi que les aînés (si possible) pour profiter d'un moment de parentalité fort, et/ou d'intergénération.
 Comment : organisation d'une projection (documentaire ou film d'animation) avec une association locale et organisation d'un goûter avec des produits locaux (via EHPAD, comités des fêtes, associations locales...)

Un ciné-goûter à la MJC de Gaillac le jeudi 30 avril pendant les vacances de Pâques, projection d'un film documentaire ou d'animation sur le thème du changement climatique et goûter

- . 100 personnes attendues
- . MJC du territoire, ALAE, Familles (enfants à partir de 6 ans), retraités, grand public....
- . A partir de 14h
- . Thématique : la préservation de la biodiversités essentiels à la vie sur Terre
- . Objectifs : découvrir la biodiversité, comprendre leur intérêt sur Terre, renforcer les liens intergénérationnels et de parentalité
- . Animation : CPIE, Cinécran ou gérant cinéma /prestataire local/ partenaires selon thématique choisie
- . Méthode : par l'attrait du cinéma, amener les participants à mobiliser leurs connaissances sur la thématique à travers le visionnage d'un film

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES DEUX PARTIES

Le CPIE es Pays Tarnais est organisateur de la deuxième édition du programme annuel et départemental d'événements d'Education à l'Environnement et au Développement Durable 2026 « Drôle de Planète ?! ».

2.1 – Engagements du CPIE

Le CPIE s'engage à :

1. **Concevoir et coordonner** les actions mentionnées à l'article 1 (contenus, déroulé, intervenants).
2. Assurer la **gestion opérationnelle** : organisation, logistique générale, planning, coordination le jour J.
3. Prendre en charge les **coûts liés au programme**, incluant notamment :
 - frais d'organisation,
 - dépenses de communication,
 - défraiement et/ou rémunération des intervenants,
 - prestations diverses nécessaires à la réalisation des actions.
4. Produire les **supports de communication** liés au programme (affiches, visuels web, textes).
5. Réaliser un **bilan** des actions (quantitatif et qualitatif), partagé avec la CAGG, lors du bilan final.

2.2 – Engagements de la CAGG

La CAGG s'engage à :

1. Apporter un **accord de principe** et un appui à la mise en œuvre des actions sur son territoire.
2. Contribuer au **soutien logistique**, en fonction des besoins et dans la mesure des moyens disponibles.

3. Assurer la **diffusion locale** de la communication (réseaux, affichage, relais institutionnels, supports municipaux, presse locale, etc.).
4. Faciliter la **mise en relation** avec les acteurs locaux pertinents (communes, associations, office de tourisme, partenaires).
5. Renforcer **financièrement** les actions spécifiques « Drôle de Planète » menées sur le territoire dans la mesure du possible. La CAGG pourra, si elle le souhaite, apporter un soutien financier complémentaire, notamment sous forme de subvention, pour tout ou une partie des actions organisées sur son territoire, afin d'en renforcer l'impact et la qualité.
Le cas échéant, les modalités (montant, action concernée, versement) pourront être précisées par avenant ou par échange formalisé entre les parties.

ARTICLE 3 – DOCUMENTS ET COMMUNICATION

Les visuels seront exclusivement produits par le CPIE et ne seront pas modifiables. Plusieurs formats d'impression pourront être disponibles.

La Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet et les villes d'accueil devront en assurer la meilleure diffusion possible, par tous les moyens jugés pertinents (voie d'affichage, presse, réseaux sociaux, magazines des collectivités, etc.).

Toutes les communications devront, a minima, reprendre le message suivant : *"Animationà le (à préciser). dans le cadre de la 2^{ème} édition de « Drôle de Planète ?! » organisée par le CPIE, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et..... ainsi que les partenaires(à préciser)"*.

Les logos et mentions de partenaires locaux seront définis et validés conjointement avant diffusion.

ARTICLE 4 / MOYENS LOGISTIQUE

La Communauté d'Agglomération met à disposition les moyens logistiques nécessaires au succès de l'opération à titre gratuit :

- une salle disponible le si besoin,
- la possibilité de multiples branchements électriques,
- une astreinte technique avant et pendant la manifestation si besoin,
- la mise à disposition de chaises, tables, grilles d'exposition en nombre suffisant,
- l'appui de l'Office de Tourisme pour inscrire les participants si besoin en fonction de l'action
- L'implication des élu.e.s, est toujours recommandée mais pas obligatoire,
-

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue jusqu'à réalisation du bilan partagé des actions réalisées avant la fin de l'année 2026.

ARTICLE 6 – MODALITÉS D'AJUSTEMENT

Toute modification substantielle (dates, lieux, jauges, formats, conditions de mise à disposition) fera l'objet d'un accord écrit entre les parties (avenant ou échange formalisé).

A, le
**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Gaillac - Graulhet**
ou
Son représentant

La directrice,
ou
**responsable EEDD et transition
écologique
du CPIE des Pays Tarnais**